



BXM/CP

DECISION MUNICIPALE DM_2024_133

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°06 de Délégation Générale du Conseil municipal en date du 3 octobre 2023 enregistrée par les Services Préfectoraux le 4 octobre 2023,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L 2195-1 et suivants,

Vu le Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de service, et notamment les articles 42 et suivants,

Considérant que le marché n°2023-BEG036 intitulé « Distribution de flyers et d'imprimés dans les boites aux lettres de la commune » a été attribué à la société REAGIR.

Considérant que le montant maximal de 10 000€ HT annuel de l'accord-cadre a été atteint suite à l'évolution des besoins,

- DECIDE -

ARTICLE 1 - De résilier le marché n°2023-BEG036 conclu avec la société REAGIR, à compter de la notification de la décision de résiliation, pour le motif d'intérêt général suivant : **montant maximal de l'accord-cadre atteint faisant suite à l'évolution des besoins.**

ARTICLE 2 - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal.

Fait à Bègles, le 12/12/2024

Clément ROSSIGNOL PUECH



Maire de Bègles

Vice-Président de Bordeaux Métropole